



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA
Direction des Moyens Généraux

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°AO/Z02/SGCB/02/2026

SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MOBILIER POUR LE SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA

AVRIL 2026

I. PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

1.1- Introduction

La Commission Bancaire est un organe de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Elle a été créée dans le but de contribuer à assurer une surveillance uniforme et plus efficace de l'activité bancaire et une intégration de l'espace bancaire dans l'UMOA.

La Commission Bancaire a le pouvoir de :

- contrôler les établissements de crédit et les systèmes financiers décentralisés ;
- agréer et retirer l'agrément des établissements de crédit ;
- prendre les mesures administratives et les sanctions disciplinaires à l'encontre des établissements assujettis ou des dirigeants responsables ;
- nommer les administrateurs provisoires ou les liquidateurs des établissements de crédit.

La Commission Bancaire est présidée par le Gouverneur de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Son fonctionnement et son secrétariat sont assurés par la BCEAO. Le Secrétariat est dirigé par un Secrétaire Général nommé par le Gouverneur de la BCEAO. Le Siège de la Commission Bancaire de l'UMOA est situé au Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA) dans la commune du Plateau à Abidjan en République de Côte d'Ivoire.

1.2 - Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de définir les conditions de sélection d'un prestataire qui sera chargé de livrer et d'installer du mobilier (au meilleur rapport qualité/prix) à la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire, sise à Abidjan, Cocody-Ambassade, rue Monseigneur René KOUASSI.

1.3 - Allotissement

Le marché est composé de deux (2) lots distincts libellés comme ci-après :

- lot n°1 : un salon de dix (10) places en cuir pour une villa ;
- lot n°2 : un salon de cinq (5) places en tissu pour un bureau.

Les soumissionnaires peuvent postuler pour un ou deux lots

1.4 - Présentation des soumissions

Les offres établies en deux (2) exemplaires dont un original et une (1) copie, devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant les mentions ci-après :

Au coin supérieur gauche :

«APPEL D'OFFRES POUR LA SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MOBILIER POUR LE SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA ».

Au centre :

«MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA – BOULEVARD BOTREAU ROUSSEL (RUE PRIVÉE CRRAE-UMOA) 01 BP 7125 ABIDJAN 01 – CÔTE D'IVOIRE».

Chaque exemplaire des propositions sera présenté en trois (3) parties distinctes :

- lettre de soumission ;
 - offre technique ;
 - offre financière.
-

Chaque partie devra être sous enveloppe fermée portant le titre de la partie. L'enveloppe extérieure ne devra pas porter l'adresse du soumissionnaire.

1.5 - Lettre de soumission

Sous peine de rejet à la discrétion du Secrétariat Général de la Commission Bancaire, chaque prestataire devra remplir et signer la lettre de soumission conformément au modèle obligatoire à l'annexe 1.

1.6 - Offre technique

Les articles proposés devront correspondre aux spécifications techniques énumérées dans la deuxième partie. A cet égard, une offre technique détaillée décrivant les caractéristiques des articles proposés, accompagnée de photos ou catalogues devra être proposée.

1.7 - Offre financière

Le soumissionnaire devra, conformément au cadre de bordereau de prix joint à l'annexe 2, proposer une offre de prix en hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des articles à la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire, sise à Abidjan, Cocody-Ambassade, rue Monseigneur René KOUASSI (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage et déchargement inclus), ils sont fermes et non révisables.

1.8 - Durée de validité des propositions

La durée de validité des propositions sera de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des plis. Les soumissionnaires restent engagés par leurs propositions pendant toute cette durée.

1.9 - Langue de soumission

Les offres ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Commission Bancaire, seront rédigés en langue française. En conséquence, toute offre soumise dans une langue autre que le français sera considérée comme non recevable sans préjudice pour la Commission Bancaire.

1.10 - Conformité

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non-conformité sans préjudice pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire.

Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, et d'annuler la procédure de consultation en rejetant toutes les propositions, à tout moment, avant la signature du contrat.

1.11 - Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA.

1.12 - Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le Secrétariat Général de la Commission Bancaire ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

1.13 - Ouverture des plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité au descriptif des prestations contenues dans le présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le montant de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à 100% des livrables requis pour ce marché. Les quantités peuvent faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution à hauteur de 30%, à la discrétion du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

1.14 – Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera la plus économiquement avantageuse, en termes de ratio qualité/coût.

1.15 - Lieu de livraison et d'installation

Les livraisons seront effectuées au Siège de la Commission Bancaire de l'UMOA et à la Résidence de fonction de son Secrétaire Général. Les installations sont assurées par le prestataire qui prend en charge les frais y afférents.

1.16 - Délai de livraison

Les délais de livraison et d'installation devront être indiqués dans la soumission et commencent à courir à compter de la date de signature du marché. Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à 1/1000 du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

1.17 - Réception

La réception provisoire se fera à la fin de la livraison et de l'installation du mobilier, après vérification de la conformité et de la qualité. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie de six (6) mois, après la levée des éventuelles réserves émises.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

1.18 - Négociations

Avant la signature du bon de commande, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire pourrait engager des négociations avec le prestataire pressenti afin de parvenir à un accord sur tous les points. En cas d'échec de ses négociations, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire se réserve le droit d'inviter le prestataire classé deuxième à l'issue du processus d'évaluation technique et financière.

1.19 - Modalités de paiement

1.19.1 - Le montant total du marché est réglé par virement bancaire après l'installation, attestée par un test de bon fonctionnement assorti d'un procès-verbal signé par les deux parties et sur présentation de la facture en trois (3) exemplaires originaux, accompagnée des pièces justificatives (bon de commande et bordereau de livraison).

1.19.2 - Toutefois, si le fournisseur le souhaite, les modalités de règlement suivantes pourront être appliquées :

- trente pour cent (30%), à la signature du contrat, à titre d'avance de démarrage. Celle-ci est couverte à cent pour cent (100%) par une lettre de garantie autonome, communiquée par le fournisseur et délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, vingt-huit (28) jours à compter de la date de la réception provisoire ;
- soixante-cinq pour cent (65%) après la fin de l'installation attestée par un bordereau de livraison signé par les deux (2) Parties ;
- cinq pour cent (5%) du prix total du contrat au terme de la période de garantie contractuelle, au titre de la retenue de garantie. Toutefois, cette retenue peut être libérée avant terme contre remise d'une garantie autonome d'égal montant, délivrée par une banque ou un établissement financier de premier ordre, agréé par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

1.20 - Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, et 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 7 de l'Accord d'établissement conclu le 10 octobre 1990 entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), le Secrétariat Général de la Commission Bancaire bénéficie, dans le cadre du présent marché du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent sur le territoire ivoirien.

1.21 - Litiges et contestations - droit applicable

En cas d'attribution du marché, les parties s'efforceront de régler à l'amiable, tout différend né de son exécution ou de son interprétation.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), par un (1) arbitre nommé conformément à ce Règlement.

L'arbitrage a lieu à Abidjan, et se déroule en langue française.

Le droit applicable au fond du litige sera le droit ivoirien.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

II - DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

LOT 1 : Salon pour la villa

L'ensemble du salon en cuir devra comprendre :

- deux (2) canapé de trois (3) places ;
- un (1) canapé de deux (2) places ;
- deux (2) fauteuils d'une (1) place chacun
- deux (2) tables basses centrales
- des tables d'angles
- un (1) tapis de 240x340

LOT 2 : Salon pour un bureau

L'ensemble du mobilier en tissu devra inclure :

- un (1) canapé de trois (3) places ;
- deux (2) fauteuils d'une (1) place chacun ;
- une (1) table basse centrale

Remarques :

1. Le mobilier proposé doit être neuf, de bonne qualité et garanti contre tout vice de fabrication, la période de garantie pièces et main-d'œuvre étant de six (6) mois. En cas de non-conformité, le retour des équipements sera entièrement à la charge du prestataire ;
 2. La marque, la matière, le type, la couleur et les dimensions doivent être précisés pour chaque article ;
 3. Les catalogues des articles proposés doivent être joints à l'offre. Ce critère constitue une condition réhibitoire.
 4. La composition du salon en cuir de dix (10) places pour la villa est donnée à titre indicatif. Elle peut donc être complétée sur la base de l'expérience et de l'expertise de chaque soumissionnaire.
-

ANNEXE 1 : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

Monsieur le Secrétaire Général de la Commission Bancaire
de l'UMOA

Boulevard Botreau ROUSSEL

Rue Privée CRRAE-UMOA

01 BP 7125 Abidjan 01 (Côte d'Ivoire)

Objet : Appel d'offres pour la sélection d'un prestataire pour la fourniture et l'installation de mobilier pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA

Nous, soussignés (Nom, Prénoms et qualité) soumettons par la présente, une offre de prix relative à la sélection d'un prestataire pour la fourniture et l'installation de mobilier pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire, pour le ou les lots ci-après :

- lot 1, pour un montant de [en chiffres et en lettres] FCFA ;
- lot 2, pour un montant de [en chiffres et en lettres] FCFA.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté
Nom et titre du signataire

ANNEXE 2 : Cadre de bordereau des prix

N°	Articles	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Lot n°1 : Salon en cuir pour la villa	Ensemble		
2	Lot n°2 : salon en tissu pour un bureau	Ensemble		
	TOTAL			

Délai de livraison : A indiquer
